

Date Printed: 04/21/2009

---

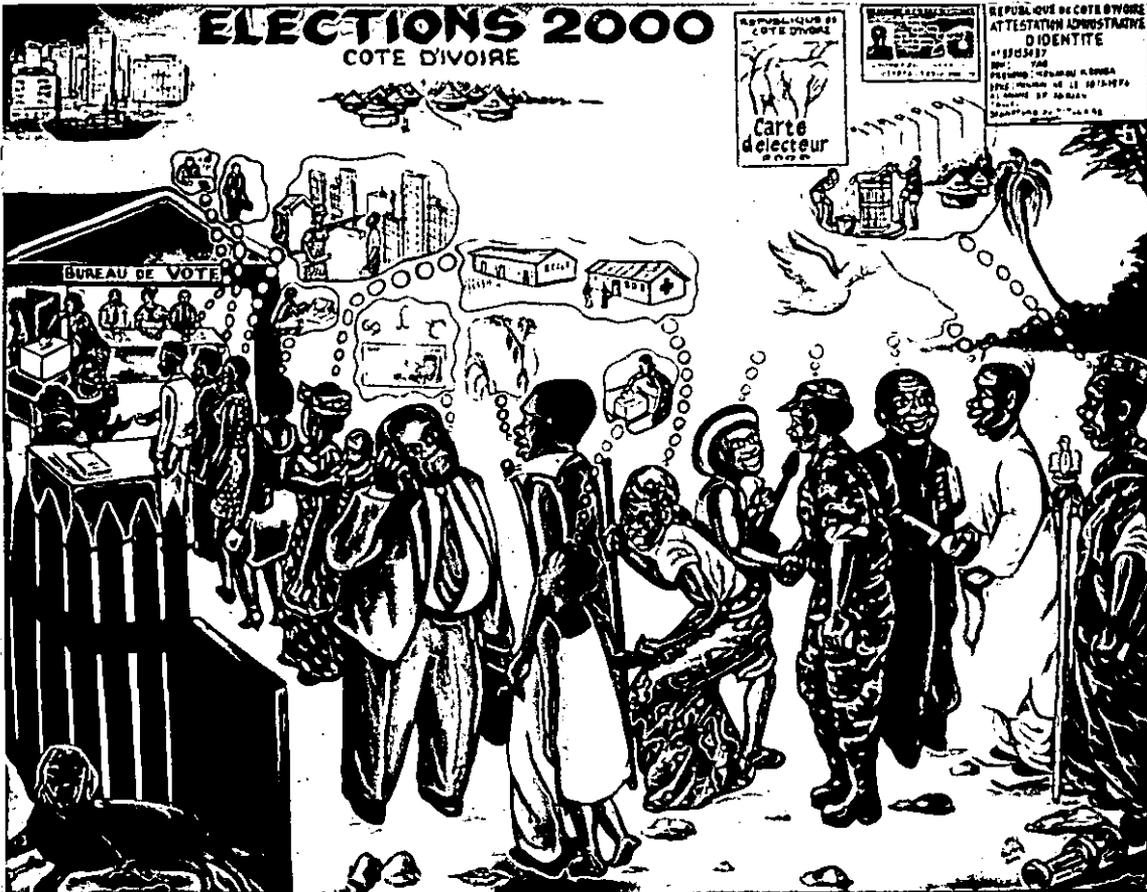
JTS Box Number: IFES\_65  
Tab Number: 23  
Document Title: Le Droit et la devoir de choisir  
Document Date: 2000  
Document Country: Ivory Coast  
Document Language: French  
IFES ID: CE00867



\* 8 7 7 9 9 4 1 2 - F E 9 6 - 4 6 A 3 - B E C A - 2 C 5 6 5 4 7 7 F 7 8 7 \*

# ELECTIONS 2000

COTE D'IVOIRE



*Le droit et le devoir de choisir*



## LE BULLETIN UNIQUE

Comme pour le Référendum sur la Constitution, le bulletin unique sera utilisé à l'élection présidentielle. Tous les candidats éligibles seront représentés sur le bulletin unique et chaque candidat aura une case vide correspondante. L'électeur devra mettre une croix ou son empreinte dans la case de son candidat.

Pour éviter toute erreur, il est très important de bien savoir reconnaître soit le nom ou la photo du candidat que vous avez choisi, soit, si c'est le cas, la couleur, le dessin ou le sigle du parti politique qu'il représente; ou encore tout autre symbole qui distingue votre candidat des autres.

## COMMENT VOTER ?

Seules pourront voter, les personnes inscrites sur la liste électorale, munies de leur carte d'électeur et de leur carte d'identité nationale ou à défaut de celle-ci, d'une attestation administrative d'identité. Pour voter, l'électeur doit se rendre le jour du vote au bureau de vote indiqué sur sa carte d'électeur et procéder comme suit :

- montrer sa carte d'électeur, sa carte d'identité nationale ou son attestation administrative d'identité;
- prendre le bulletin de vote unique et une enveloppe et se rendre dans l'isoloir;
- marquer d'une seule croix ou de son empreinte digitale bien à l'intérieur, la case du candidat de son choix, placer le bulletin unique dans l'enveloppe, sortir de l'isoloir et aller introduire l'enveloppe dans l'urne;
- signer ou poser son empreinte digitale en face de son nom sur la liste d'émargement;
- faire marquer son index à l'encre indélébile et se retirer calmement du bureau de vote.

# *Voter, c'est le droit et la liberté de choisir.*

## *POURQUOI VOTER ?*

Le vote est un acte personnel et libre. Le citoyen est libre de voter (participation) ou de ne pas voter (abstention). Mais un vrai citoyen doit participer au vote pour plusieurs raisons :

- Pour exercer son droit et sa liberté de choisir le chef suprême du pays
- Pour choisir des représentants compétents, capables de servir l'intérêt général
- Pour influencer l'orientation de la vie publique et le destin de la nation
- Pour participer aux grandes orientations du pays
- Pour sanctionner la bonne ou la mauvaise gestion des affaires publiques par les autorités publiques
- Pour ne pas laisser les autres décider à sa place
- Pour faire en sorte que le pouvoir représente la volonté de la majorité du peuple
- Pour participer à sortir le pays de la transition et du régime d'exception

## *LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE*

Le Président de la République est la plus haute personnalité politique du pays.

Il est le Chef de l'Etat. En qualité de Chef de l'Etat, il incarne l'unité nationale. En lui, toutes les diversités ethniques, religieuses doivent se reconnaître et se réconcilier. C'est lui qui veille au respect de la Constitution. A la tête de l'armée, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des accords internationaux.

Il est le Chef du gouvernement : il nomme et remplace les membres du gouvernement et les hauts responsables de l'Etat. Il détermine et conduit la politique de la nation; il promulgue et assure l'application des lois. En élisant le Président de la République, les citoyens choisissent la personnalité politique la plus haute du pays. C'est le Président qui va détenir entre ses mains la vie de l'Etat et l'avenir de la nation.

Pour élire le Président de la République, l'électeur doit choisir un seul candidat parmi plusieurs. Un candidat peut représenter un parti politique ou encore se présenter en tant que candidat indépendant. Le vote est libre et secret mais l'électeur doit agir en citoyen responsable et avisé. Le Président de la République doit être une personne compétente, de bonne moralité, soucieuse de l'unité nationale et du développement économique et social du pays. Quand les résultats sont proclamés, le candidat à la présidence qui obtient plus de la moitié des votes est déclaré élu. Si aucun des candidats n'obtient un tel résultat le jour de l'élection, un deuxième tour est organisé 15 jours plus tard pour déterminer le vainqueur. A ce deuxième tour, le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est déclaré vainqueur quel que soit le score réalisé.

## *COMMENT BIEN CHOISIR SON PRESIDENT?*

On choisit un candidat parce qu'il présente le programme et la vision pour l'avenir du pays qui répond à nos préoccupations et à nos besoins.

Pour faire le bon choix, l'électeur doit se renseigner sur les candidats et leur programme avant les élections. Pour cela, il doit suivre la campagne électorale.

## *LA CAMPAGNE ELECTORALE*

C'est très important de bien suivre la campagne électorale. La campagne électorale se déroule sur une période de 15 jours précédant le vote.

C'est pendant la campagne électorale que chaque candidat explique son programme et sa vision pour l'avenir du pays. Le candidat essaie de convaincre les électeurs qu'il faut voter pour lui parce qu'il est le meilleur choix pour la Côte d'Ivoire. Les partis politiques représentés par un candidat et les candidats indépendants utilisent en guise de sigle différents signes qui les représentent : une couleur, un sigle, un dessin etc.

Il est très important pour l'électeur de bien connaître ces signes et ces sigles qui distingueront les candidats sur le bulletin de vote unique.

Title: Right and Duty to choose

Author(s): Electoral Commission

Place of Pub.: Abidjan, Côte d'Ivoire

Publisher: IFES

Year: 2000 Language: French

Country/Topics: Ivory Coast / Elections

Description: voter education about

the 2000 Elections and the

new single ballot -